

Délibération n°02/2025/SPC du 30 janvier 2026
Approuvant le compte administratif, le compte de
gestion et affectation du résultat 2025 du budget
annexe

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 30 janvier 2026 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par courrier D26-00114 du 19 janvier 2026 ;

Sous la présidence de Monsieur Simplicio LISSANT, 1^{er} Vice-Président, Madame Françoise AH SCHA, étant secrétaire de séance,

Le nombre de délégués en exercice étant de 100, il a été constaté le quorum avec les 50 membres présents et les 11 pouvoirs, soit 61 votants ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléante
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Paea	GEROS	Antony	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO-PAHUIRI	René	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	TEIHIHIPO	Tahenanui	Suppléante
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	WHITMAN	Evelyne	Suppléante
Îles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namocata	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TEMARII	Willy	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Havai	ROOPINIA	Johann	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire

Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	TEATIU	Roland	Suppléant
Marquises	Ua Pou	MOTUEHITU	Marietta	Suppléante
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAİNOA	David	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMONA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	RICHMOND épouse MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléante
Tuamotu-Gambier	Mihiroa-Havaiki	TERIIATETOOFA	Frédérix	Titulaire

Pouvoirs

Archipel	Collectivité	Donne pouvoir	à
Australes	Raivavae	LUISEN Vaite	FLORES Bruno
Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	LACOUR William
Îles du Vent	Papeete	BORDET Patrick	TUIEINUI Henri
Îles du Vent	Secosud	JAMET Anthony	MARAEURA Tahuhu
Îles du Vent	Secosud	SANGUE Alain	POROI épouse BERNARDINO Namoeata
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	TEMARII Willy
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	VAROA Godefroy	RAUFAUORE Woullingson
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	BOU-KAN-SAN Jocelyne	AMARU Patricia
Îles Sous-le-Vent	Havai	TAURUA Lucky	ROOPINIA Johann
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Vai	GOODING Jerry
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	APA Roland

Présents : 50
Pouvoirs : 11
Votants : 61
Pour : 61
Abstention : 0
Contre : 0

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2026 987-200015154-20260130-DEL_02_2026-BF

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française
- Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu** les statuts du SPCPF et notamment son article 23 ;
- Vu** la délibération n° 21/2025/SPC du 14 mars 2025 approuvant le budget annexe primitif 2025 ;
- Vu** la délibération n°28/2025/SPC du 05 septembre 2025 relative à la modification n°1 du budget annexe 2025 ;
- Vu** la note explicative de synthèse adressée aux membres du comité et présentée par le 1^{er} Vice-président ;

Exposé des motifs

Le SPCPF étant un établissement public régi par les règles de la comptabilité publique, les membres du comité syndical se prononcent sur l'exécution de la tenue des comptes par le trésorier receveur du SPCPF pour l'exercice 2025, ainsi que sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président du SPCPF.

En année électorale, et conformément aux règles applicables, ces délibérations interviennent dans les délais spécifiques prévus.

Cependant, le SPCPF a acté le principe d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, lors du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, il est constaté la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier receveur du SPCPF avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le compte administratif et le compte de gestion 2025 pour le budget annexe transitoire sont adoptés et les décisions suivantes prises.

ADOpte

Article 1 : Le compte administratif 2025 du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française et le compte de gestion 2025 du Trésorier des Iles-du-Vent pour le budget annexe transitoire sont approuvés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	SPCPF - Budget annexe transitoire		
	Crédits ouverts (BP + DM)	CA 2025	Taux d'exécution
011 - Charges à caractère général	61 960 277	42 079 220	68%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 481 720	9 443 909	100%
65 - Autres charges de gestion courante	500 000	77 125	15%
Total dépenses de fonctionnement	71 941 997	51 600 254	72%
74 - Dotations et participations-Subventions	71 941 997	30 191 533	42%
Total recettes de fonctionnement	71 941 997	30 191 533	42%
Résultat de fonctionnement		-21 408 721	

Article 2 : Il est constaté un résultat global déficitaire de **-21.408.721 XPF** (vingt-et-un millions quatre huit mille sept cent vingt-et-un) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Le déficit constaté sera repris au budget annexe de l'exercice 2026, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2026 987-200015154-20260130-DEL_02_2026-BF

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après :
Envoi au contrôle de légalité le :
Et publication du : 03/02/2026

